

N° 9 – Délibération relative à la création d'emplois de vacataires pour les Musées et Centres d'Art en 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les structures muséales et centres d'art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte doivent assurer l'accueil des visiteurs et les visites guidées sur l'ensemble de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir répondre favorablement à ces demandes, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs de structures
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droits à congés (les taux de vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'emploi de vacataires au sein des structures muséales et centres d'Art de la Provence Verte durant l'année 2018, selon les modalités suivantes :**

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire 2019
Vacataires culturels	110 % SMIC horaire	2 000 h

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2019.